

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation : 15.05.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boz sous la présidence de Monsieur GIRAUD Alain, Maire.

Présents :

GIRAUD Alain	BOYAT Dominique	MONIN Isabelle
RIGET Christian	PEULET Denis	BESSARD Sébastien
PEDEUX Patrick	THEVENARD Nathalie	GUICHARD Coralie
RALLIER Richard	MARTIN Elise	MONIN Alain
PERRONE Thierry	GIRAUD Guillaume	

Excusés :

Absents :

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil municipal désigne Nathalie THEVENARD pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|---|--|
| ✘ Délibération sur des travaux supplémentaires à l'église | ✘ Délibération sur la formation permis d'exploitation de la licence IV |
| ✘ Délibération sur le changement du chauffage de la bibliothèque | ✘ Délibération sur la réparation du Pont Pré Barret |
| ✘ Délibération sur le choix du prestataire pour le marquage au sol | ✘ Elections Européennes : tenue du bureau de vote |
| ✘ Délibération sur le choix du prestataire pour la réfection des routes | ✘ Informations diverses |
| | ✘ Questions diverses |

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION SUR L'APPROBATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A L'EGLISE

Délibération 2024N°05-01DE

Monsieur le maire explique que les travaux supplémentaires à réaliser sont dus aux découvertes au fur et à mesure du chantier :

D'une part pour le lot 01 auprès de l'entreprise SARL CATHERIN FRERES pour un montant de 639.50 € HT :

- Travaux supplémentaires dus à la forte présence de plomb dans les tuiles existantes déposées qui nécessitent une évacuation en déchetterie spécialisée.
- Le coq en zinc étamé existant a été déposé, il n'est pas en si mauvais état mais pour une meilleure durabilité dans le temps il est préférable de le remplacer par un coq neuf en cuivre étamé.
- Travaux supplémentaires dus à la confirmation de décors peints sur l'ancien plafond et à une volonté de les restituer sur le nouveau plafond bois.
- Etat très dégradé de la couverture du transept nord et de l'escalier d'accès au clocher qui nécessite une réfection complète.

D'autre part pour le lot 3 auprès de l'entreprise MICHELARD MOREL SASU pour un montant de 1 276.44 € HT :

- dépose des appliques existantes
- vérification du câble existant
- Modification de l'installation existante
- Pose des nouvelles appliques (matériels compris)

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A :

- 13 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 1 ABSTENTION

- ACCEPTE les devis supplémentaires des entreprises :
 - o LOT 01 : SARL CATHERIN FRERES pour un montant de 639.50 € HT
 - o LOT 03 : MICHELARD MOREL SASA pour un montant de 1 276.44 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document attenant à cette affaire

DELIBERATION SUR LE CHANGEMENT DU CHAUFFAGE DE LA BIBLIOTHEQUE

Délibération 2024N°05-02DE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le chauffage de la bibliothèque est très vétuste et dysfonctionnant depuis de nombreuses années.

Lors du vote du budget principal 2024, des crédits ont été affectés à l'article 2181 – Installations générales, agencement pour 30 000 €.

- Afin de respecter cette orientation budgétaire des devis ont été demandé à deux entreprises :

Prestataires	HT	
COUTURIER SARL	6 975.50	Radiateur Gaz
COUTURIER SALR	7 595.84 €	Pompe à chaleur
BERTHIER SARL	5 209.20 €	Pompe à chaleur

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DIT que considérant que les prestataires ne proposent pas les mêmes prestations en raison du tableau électrique obsolète, afin de pouvoir comparer les prix équitablement, il convient de faire venir un électricien afin de modifier le tableau électrique et de redemander des devis reprenant les mêmes prestations.

DELIBERATION SUR LE CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE MARQUAGE AU SOL

Délibération 2024N°05-03DE

Comme chaque année, il convient de faire repeindre les marquages au sol indiquant la signalisation routière.

A certains endroits plus fréquentés dans la commune un endroit à froid est appliqué pour sa plus longue tenue. Deux devis ont été demandés à cet effet.

L'ensemble des membres présents prend connaissances des propositions reçues :

Prestataires	HT
TDM	1 363.85 €
2AS Signalisation	1 595.47 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A :

- 14 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

- DECIDE de retenir la proposition la mieux-disante de l'entreprise TDM sise Rue Eugène Gentil 71700 TOURNUS pour un montant 1 363.85 € HT.
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

DELIBERATION SUR LE CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA REFECTION DES ROUTES

Délibération 2024N05-04DE

Monsieur le Maire explique que les routes communales étant en mauvais état il convient de procéder à leur réfection par étape.

Les routes à refaire en priorité sont la route des Saules et la route du Port Celet.

Pour rappel, les crédits nécessaires ont été affectés à l'article 615231 – entretien et réparations sur voirie – pour un montant de 55 000 € TTC (réfection des routes + PATA).

L'ensemble du conseil est invité à prendre connaissance des propositions reçues :

Prestataires	HT
EUROVIA (150kg/m ²)	36 528.50 €
SOCAFL (130 kg/m ²)	44 275.00 €
COLAS (120kg/m ²)	27 760.00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, dit qu'il convient de demander à tous les prestataires de s'aligner à une même prestation avec 150kg/m².

DELIBERATION SUR LA FORMATION « PERMIS D'EXPLOITATION DE LA LICENCE IV »

Délibération 2024N05-05DE

Monsieur le Maire rappelle qu'une formation doit être suivie par un Président d'association pour l'exploitation de la licence IV achetée par la commune.

Après discussion, M. GUICHARD Laurent, Président de l'Intersociété, de la Société de Chasse « La Fraternelle » et du l'Association des Œuvres Communales a accepté de suivre ce parcours de formation.

Cette formation délivrée par UMH FORMATION SAS située à Paris se déroule sur 20 heures sur trois jours en visio au tarif de 450 € HT.

Une fois la formation validée, la commune sera en mesure de faire vivre la licence et de faire en sorte qu'elle ne soit pas caduque.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A :

- 8 VOIX POUR
- 2 VOIX CONTRE
- 4 ABSTENTIONS

- ACCEPTÉ le devis d'UMH FORMATION SAS située à Paris au tarif de 450 € HT.
- ACCEPTÉ que Monsieur Guichard Laurent suive la formation.
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

DELIBERATION SUR LA REFECTION DU PONT PRE BARRET

Délibération 2024N05-06DE

Monsieur le Maire explique que le Pont Pré Barret, limitrophe entre la commune d'Ozan et de Boz demande réparation. Les travaux consistent à la démolition du tablier existant, au réalignement des pierres parapet, à l'évacuation des dalles cassées et en la reconstruction du tablier.

Madame Le Maire d'Ozan, a fait une demande de devis auprès de deux prestataires :

Prestataires	Adresses	HT
MERINI	93, route des Fontaines 01190 CHEVROUX	18 345 €
NGE	29/31 route des Tâches 69800 ST PRIEST	28 000 €

Monsieur le Maire propose, au vue de la configuration de l'emplacement de l'ouvrage, que la commune de Boz prenne en charge ¼ des frais attenants aux travaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A :

- 11 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 3 ABSTENTIONS

- S'ENGAGE à prendre en charge un quart des travaux de la facture de l'entreprise MERINI, 93 route des Fontaines
- 01190 CHEVROUX pour un montant de 4 586.25 € HT.
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

ELECTIONS EUROPEENNES : TENUE DU BUREAU DE VOTE

Les élections européennes ayant lieu le 9 juin 2024, il convient de finaliser le planning de permanence de tenue du bureau de vote. L'ensemble des membres du conseil est invité à se positionner sur un créneau horaire de la journée.

INFORMATIONS DIVERSES

CHEMIN DES LITTES

Un bornage est en cours. Le chemin sera réduit à 4m ce qui empêchera le passage des engins agricoles. Il convient d'étudier si la commune souhaite acheter une bande de terrain avec prise en charge des frais de bornage et du prix du terrain ; le conseil municipal émet un avis défavorable.

NETTOYAGE DE L'EGLISE

Le nettoyage des bancs et des chaises à lieu samedi 25 mai à 9h30. Les membres du conseil sont invités à participer.

INAUGURATION DE L'EGLISE

La date est fixée au samedi 6 juillet 2024 à 10h30. Il convient de prévenir la cure de Pont de Vaux.

QUESTIONS DIVERSES

Réfection rue des Saules et du Port Celet : considérant que la chaussée ne pourra plus être touchée pendant 5 ans suite aux travaux, l'entreprise retenue prendra contact avec les riverains afin d'étudier leur éventuel projet et les réaliser en concordance avec la réfection des routes.

Circulation routière zone Actiparc : les véhicules sortant de la zone Actiparc sortent très rapidement et sont dangereux. Il convient de faire remonter l'information à la CCBS et/ou de prévenir les entreprises afin qu'elles en réfèrent à leur personnel.

La prochaine réunion du conseil est programmée le 18 juin 2024 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 21H48.

Secrétaire de Séance
THEVENARD Nathalie

Ainsi fait et délibéré à Boz,
Le 21 mai 2024
Le Maire,
Alain GIRAUD

